

AR Prefecture

017-211700109-20221013-DEC\_19\_2022-DE  
Reçu le 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE D'ANGOULINS

N° DEC19/2022

**DECISION RELATIVE AUX TRAVAUX DE CURAGE DE RESEAUX ENTERRES  
D'EAUX PLUVIALES**

Le Maire de la commune de Angoulins,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé LE MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22,

VU les crédits inscrits au Budget principal 2022,

Considérant, qu'afin de permettre le bon écoulement des eaux pluviales, il est nécessaire de procéder au curage des réseaux enterrés pluviales et le nettoyage des avaloirs dans les rues du centre bourg de la commune

Considérant que la consultation a été engagée au troisième trimestre 2022 et l'analyse faite par les services techniques et administratifs,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, le devis de la société DELFAU SARP Sud Ouest a été retenu pour son offre la mieux-disante,

**DECIDE**

**Article 1** : Est accepté le devis de la société DELFAU SARP Sud Ouest – rue de Chatellaillon – 17220 LA JARNE pour travaux de curage des réseaux et le nettoyage des avaloirs dans les rues pour un montant total de 7 285€ HT et de **8 742 € TTC**.

**Article 2** : les crédits seront inscrits sur le budget principal 2022 en fonctionnement,

**Article 3** : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 13 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 13/10/22.....  
Publication du 14/10/22.....  
Notification du 13/10/22.....

  




  
Jean-Pierre NIVET  
Le Maire